

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
2026/VII

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 31 août 2026 pour la session du **MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 à 20 heures à la mairie.**

Etaient présents, sous la présidence de monsieur le Maire, Hervé MORQUE : M. SCHIRR Claude, Mme LECOURT Corinne, Mme STAUDINGER Martine, M TILLY Franck, M DUCHENE Jean-Paul, M WEBER Patrice, Mme LARCHER-BROUILLON Céline, M COLEUR Stéphane, Mme CORTON Sophie, M AZZARELLO Adrien, Mme QUERTAT Audrey et Mme GUILLOTEAU Pauline.

Membres absents excusés : M RICHE Alain, Mme HENRY Nelle

Secrétaire de séance : Mme LARCHER-BROUILLON Céline

ORDRE DU JOUR

2026/VII/1	Transfert de la compétence Eau Potable à la CC-SMS
2026/VII/2	Centrale photovoltaïque : enquête publique
2026/VII/3	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026/VII/4	Divers

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

2026/VII/1	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA CCSMS
-------------------	--

**1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud :
transfert partiel de la compétence eau potable**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Le Maire rappelle que, en application de la loi de 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « EAU », la CC-SMS avait constitué fin 2023 une commission d'élus qui travaillait activement à la finalisation du transfert à venir. Les priorités identifiées sont la supervision des ouvrages, la facturation des redevances et la sécurisation de la ressource en eau.

Depuis le 11 avril 2025, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement, et replace donc lesdites compétences au rang des compétences facultatives à la carte. Une ou plusieurs communes peuvent toujours transférer la compétence sans que cela emporte transfert pour toutes les communes (CGCT art L.5211-17-2).

La CC-SMS souhaitant se doter de la compétence Eau potable, elle doit le faire par la voie de la procédure d'extension de compétence de droit commun.

L'ensemble des 76 communes doit approuver ce transfert partiel de compétence et la modification statutaire correspondante, y compris les communes membres d'un Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) qui ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence. Les Communes membres retrouvent ainsi leur pleine capacité de décision concernant les compétences exercées par la communauté de communes, avec la nécessité d'un accord de la majorité qualifiée de droit commun.

Conformément à la loi du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », la CC-SMS propose la date du 1^{er} janvier 2027 et les modalités d'organisation du service communautaire dans le cadre d'un transfert de la compétence Eau potable.

Sur proposition de la commission compétente, le conseil communautaire propose un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2027, construit à partir du réseau d'adduction structurant de la ville de Sarrebourg et ouvert aux 18 communes exerçant cette compétence en régie.

Il est rappelé que la démarche d'un « **transfert facultatif et partiel** » de la compétence eau des communes exerçant seules cette gestion vers l'intercommunalité nécessite néanmoins l'engagement de chaque conseil municipal des 76 communes membres. En effet, la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu une possibilité de transfert à la carte pour les EPCI à fiscalité propre. L'article L. 5211-17-2 induit que ce transfert est réalisé dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

En référence à ce même article, l'intégration de la compétence « eau » suppose une modification statutaire nécessairement délibérée de manière concordante par les conseils municipaux. Il s'agit donc d'intégrer la compétence « eau » dans les statuts de la CC-SMS. Ce sont donc toutes les communes membres qui ont à se prononcer selon la procédure suivante :

- Par délibération du 8 juillet 2026, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence des communes volontaires parmi les 18 exerçant cette compétence, autour du noyau des 5 communes alimentées par le réseau d'adduction structurant de Sarrebourg (Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Schneckenbusch, Hesse et Haut-Clocher),
- Le conseil municipal de chaque commune membre est invité, en conséquence, à accepter la modification des statuts de la CC-SMS.

A noter que la décision du conseil municipal sur le transfert proposé est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de la CC-SMS.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert partiel de la compétence eau potable à la CC-SMS des seules communes volontaires ;
- D'approuver, en conséquence, la modification des statuts de la CC-SMS en intégrant la compétence facultative « Eau potable »

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du transfert de l'exercice de la compétence eau à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu la délibération n°2026-104 du 08 Juillet 2026 du conseil communautaire de la CC-SMS approuvant les modalités d'organisation du service communautaire dans le cadre d'un transfert de la compétence Eau potable

Expose :

Le Maire rappelle que, depuis le 11 avril 2025, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement, et replace donc lesdites compétences au rang des compétences facultatives à la carte.

La CC-SMS souhaitant se doter de la compétence Eau potable, une procédure d'extension de compétence de droit commun a été lancée, invitant l'ensemble des 76 communes à approuver la modification des statuts communautaires.

Dans la perspective d'un transfert de la compétence à la carte, les élus communautaires ont approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2026 l'organisation d'un futur service communautaire au 1er janvier 2027, pour pouvoir accueillir les communes volontaires parmi les 18 communes exerçant aujourd'hui la compétence en régie.

Le conseil municipal doit désormais décider d'accepter le transfert de la compétence ou de continuer de l'exercer.

En complément du travail mené par la commission compétente de la CC-SMS depuis deux ans et dans la perspective d'un transfert de la compétence à la carte en date du 1er Janvier 2027, l'ensemble des Communes volontaires concernées sont d'ores et déjà associées à l'organisation du futur service communautaire de l'eau. Il est admis que l'exercice de cette compétence n'est soutenable économiquement qu'à la condition que l'ensemble des 5 communes alimentées par le réseau d'adduction structurant acceptent le transfert, à savoir, la ville de Sarrebourg ainsi que Buhl-Lorraine, Haut-Clocher, Hesse et Schneckenbusch.

Les 13 autres communes exerçant également la compétence Eau peuvent rejoindre le dispositif. Il s'agit des communes d'Abreschviller, Brouderdorff, Diane-Capelle, Imling, Kerprich-aux-Bois, Langatte, Moussey, Niderviller, Plaine-de-Walsch, Saint-Quirin, Vasperviller, Voyer et Walscheid.

Le délai précédent l'échéance du 1er janvier 2027 sera mis à profit pour ajuster les modalités budgétaires et patrimoniales du transfert et la répartition des ressources humaines entre les collectivités pour faciliter le fonctionnement du service.

Le conseil municipal est désormais invité à accepter le transfert de l'exercice de la compétence Eau potable à la CC-SMS. Il doit également désigner un représentant qui siègera à la Commission intercommunale Eau potable.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de l'exercice de la compétence eau de la Commune de Moussey à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud conformément à l'article L-5211 – 17 du CGCT à date du 1er janvier 2027 ;
- De désigner M. Hervé MORQUE, Maire, comme membre de la Commission intercommunale Eau potable, et M. Claude SCHIRR, premier adjoint, comme suppléant ;

- De dissoudre le service communal de l'Eau, de clôturer son budget annexe au 31 décembre 2026 et de transférer les résultats du dernier exercice à la CC-SMS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre dudit transfert.

Adopté à l'unanimité

2026/VII/2	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : ENQUÊTE PUBLIQUE
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de centrale photovoltaïque au sol en cours depuis 2020 au Grand Haut des Vignes et présente l'historique au nouveau conseil municipal ;

Il indique que l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire nécessaires au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de la société Solefra 13 SAS aura lieu du 28 septembre 2026 au 28 octobre 2026. Mme Solange Roser, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en Mairie de Moussey selon le calendrier suivant :

- Mardi 6 octobre 2026 du 10h00 à 12h00
- Mercredi 14 octobre 2026 de 14h00 à 16h00
- Vendredi 23 octobre 2026 de 10h00 à 12h00

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de centrale photovoltaïque au sol tel qu'initié depuis 2020.

2026/VII/3	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
-------------------	--

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services idoines.

DIVERS – COMMUNICATIONS

➤ Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de « pôle multiservices » proposé par M. Smaïn AIT ECHICK, domicilié 11 lotissement Le Sanon. Ce projet consiste en la rénovation de la station de lavage automobile rue des Marais et la création d'un pôle de services à côté, composé de :

- Un Pôle Entretien Automobile : 1 piste de lavage haute pression (type Kärcher), 1 aspirateur haute performance et 1 gonfleur de pneumatiques.
- Un Pôle Boutique & Alimentation : Un module ERP de type Algeco de 18 m2 proposant du pain, des viennoiseries et des produits d'épicerie de dépannage.
- Un Pôle Conciergerie & Santé : Service de dépôt et de récupération de médicaments sur ordonnance en partenariat avec les officines locales, facilitant le maintien à domicile des aînés.

➤ Depuis la rentrée scolaire, le transport scolaire des collégiens domiciliés à Moussey est effectué par les agents techniques (Christophe et Steves à tour de rôle) dans le mini-bus 9 places loué au Cercle des Associations du Canton de Réchicourt-le-Château au prix de 0,60€ le km parcouru, assurance et carburant compris. Ceci fait économiser environ 9500€ à la commune sur une année scolaire.

➤ La CC-SMS organise une campagne d'information sur le secteur sur le thème « Rénover son logement, les clés pour réussir son projet ». Dans notre secteur, une réunion est programmée le lundi 12 octobre à 19h30 à la salle communale d'Avricourt.

➤ Les actes des différents échanges (achats, vente) de terrains avec M. et Mme Hubert Marchal et M. Raymond Aveaux ont été signés chez le notaire fin août. Tous les paiements ont été validés le 2 septembre par le SGC.

➤ Monsieur le Maire fait le point sur la litige qui oppose M. et Mme François SCHMIDT à la commune concernant la clôture entre leur terrain et le complexe sportif communal. Maître Bizzarri, avocat au barreau de Strasbourg, a fait parvenir au tribunal un mémoire en défense.

➤ Les nouveaux luminaires à Leds pour le stade ont été livrés. Les membres de l'ESAM procéderont bénévolement à leur installation.

➤ Le nouveau site internet de la commune est en cours de finalisation et sera bientôt mis en ligne.

- Point sur la fréquentation de la garderie scolaire :

Jour	Matin	Soir
Lundi	- 1 élève Réchicourt	- 1 élève Réchicourt- - 1 élève Moussey - 1 élève Foulcrey
Mardi	- 3 élèves Réchicourt	- 1 élève Réchicourt- - 1 élève Moussey - 1 élève Foulcrey
Jeudi	- 3 élèves Réchicourt	- 1 élève Réchicourt- - 1 élève Moussey - 2 élèves Foulcrey
Vendredi	- 1 élève Réchicourt	- 1 élève Réchicourt

- Une course pédestre chronométrée « 10 km de Moussey » est, organisée par l'association ES Avrincourt-Moussey le samedi 26 septembre 2026, départ et arrivée à la salle socioculturelle, suivie d'une soirée pizza-flamms.

- La rentrée de l'école de musique a eu lieu le 7 septembre. Nombre d'inscrits : 13 élèves

- Mme Corinne Lecourt fait le point sur la commande groupée de fuel (environ 18 000 litres). La prochaine commande sera organisée en décembre.

- Monsieur le Maire présente un devis pour la numérisation des actes d'état civil. Le conseil municipal demande que d'autres devis soient demandés afin de pouvoir les comparer.

- L'idée d'organiser une « cérémonie » en fin d'année pour mettre à l'honneur les naissances, les anniversaires des aînés (80, 85, 90 ans et plus), les nouveaux diplômés de l'année est avancée. Monsieur le Maire demande à chacun d'y réfléchir afin d'éventuellement mettre en place une nouvelle formule à partir de 2027.

➤ **Écoles :**

- Le regroupement scolaire (maternelle et élémentaire) compte cette année 81 élèves.
- Suite à la canicule, EDF met en place (via l'association « Je passe à l'électricité ») une aide financière pour équiper les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs en systèmes de rafraîchissement. Sur présentation de factures avant le 30 septembre 2026, EDF verse une prime forfaitaire de 400€ par équipement pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement. Des devis ont été demandés par le Syndicat Scolaire à plusieurs entreprises pour rafraîchir les 4 salles de classe (4 climatiseurs mobiles, 4 ventilateurs de plafond et 2 ventilateurs de table)

- Collège : Le collège compte cette année 168 élèves. Il est à noter que le taux de réussite au brevet des collèges est en baisse, passant de 96% à 69% de réussite. Cette baisse s'explique essentiellement par la modification des critères de notation.

- Fête patronale 2027 de Moussey : M. Patrice Weber est en contact avec les forains pour l'installation de stands et manèges (peu de chance d'aboutir).

- La remise des prix du concours des maisons fleuries organisé par le Syndicat d'Initiatives « Aux Sources du Sanon » aura lieu le vendredi 2 octobre à 18h30 à Lagarde

- Dossier sécurité routière : la demande de subvention AMISSUR a été déposée auprès du Département de la Moselle. Le projet s'élève à 22 412 € HT. Un technicien du service des routes est venu visiter la commune avec M. Schirr et a fait quelques mises en garde concernant la réglementation des routes départementales (RD 40 concernée). Quelques points sont à modifier.

La prochaine réunion du conseil est fixée au **lundi 2 novembre 2026 à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 9 septembre 2026 contenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le dix septembre deux mil vingt-six, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,